L'ONU et la Paix

Pour marquer le 75ème anniversaire de la charte des Nations Unies, l'Université Européenne de la Paix organisait le 13 octobre dernier un débat public sur ce thème. A cette occasion la Ville nous avait ouvert son grand salon d'honneur, donnant ainsi un lustre particulier à notre manifestation. Bravant les craintes et les contraintes du moment, une soixantaine de personnes ont suivi avec attention les interventions de nos deux invités, les professeurs Bertrand Badie et Monique Chemillier Gendreau, tous deux grands spécialistes des relations internationales.
(n.b : l'intégral de l'intervention de Madame Chemillier Gendreau est consultable sur le site de l'UEP dans la rubrique ***Débats-Conférences-Divers***)

Intervention de Monique-Chemillier-Gendreau

Professeur émérite de droit public et sciences politiques

Concernant le bilan de l'activité de l'ONU depuis 75 ans, M.C.G. porte un jugement très sévère. À ses yeux plusieurs éléments justifient cette sévérité : L'hégémonie du Conseil de Sécurité, sa défaillance dans le contrôle de l'armement, la condamnation trop tardive du colonialisme et la faiblesse du droit international.
Concernant le premier point, « le ver était dans le fruit » à l'origine de sa création. L'impuissance actuelle des nations unies à assurer le maintien de la paix a sa source dans les arrières pensées des grandes puissances au moment où elles ont créé l'organisation. Les vainqueurs de 1945 (USA, URSS, Chine, Grande Bretagne, France) ont fait en sorte de conserver la position hégémonique que leur avait donné la victoire. Ils se sont octroyé une position prééminente et définitive : celle de membres permanents du Conseil de sécurité avec un droit de veto pour chacun. Désormais l'organe principal du maintien de la paix dans le monde est de caractère aristocratique, les principaux membres n'étant jamais renouvelés et disposant chacun d'un pouvoir énorme de blocage conduisant à l'impuissance. Ce Conseil de sécurité aurait dû disposer pour son efficacité des forces armées nécessaires pour une éventuelle intervention dans les conflits, mais au nom de la souveraineté nationale cela ne s'est pas fait.
Sur le second point : il était évident que le souci de maintien de la paix supposait une réduction considérable des armements et le contrôle de ceux-ci. Cette préoccupation se traduisait par la rédaction de l'article 26 garantissant un système de réglementation des armements par lequel on ne doit détourner vers ceux-ci que le minimum des ressources humaines et économiques du monde. Aujourd'hui les armements n'ont cessé de se développer qu'ils soient classiques ou nucléaires : les membres permanents du Conseil de Sécurité venant très largement en tête du palmarès.
Sur le colonialisme, il faudra attendre 15 ans pour qu'il soit condamné par une résolution de l'A.G. des Nations Unies de 1960. Par contre rien n'est fait pour assurer le développement de ces pays ni avant ni après leur indépendance. La soif des intérêts capitalistes a été la plus forte notamment dans la recherche de matières premières et particulièrement du pétrole. À cela s'ajoute la faiblesse du droit international qui aurait dû pacifier les relations entre états et développer les droits humains.
Pour notre conférencière on peut donc conclure que les Nations Unies n'ont pas favorisé une évolution du monde menant les sociétés vers plus de liberté et de développement durable.

Elle devait aborder par la suite les perspectives qui s'offrent à l'ONU. La réforme de l'organisation s'avère une nécessité vitale. Malheureusement usant de leur droit de veto les membres permanents verrouillent tout désir d'éventuels changements émanant des 188 autres pays. Le monde a changé, maintenir l'ONU est une obligation tant qu'il n'y a pas d'autres modèles, mais quelles que soient les nouvelles formes, le désarmement devra être repensé à nouveaux frais.
Beaucoup persistent à penser que l'on peut réformer le système de l'intérieur. Malheureusement, celui-ci pour l'intervenante n'est pas réformable.
Même si tout n'est pas à condamner en bloc dans l'action de l'ONU, nous devons commencer à penser une autre organisation du monde basée sur la justice, le primat de la volonté des peuples sur la souveraineté des états et un désarmement effectif généralisé. Une autre organisation pour une autre séquence historique.
Monique- Chemillier- Gendreau terminait par cette formule d'espoir :
Utopie tout cela direz-vous. Oui. Nous devons assumer l'utopie, non comme un rêve impossible, mais comme un but qui n'a pas encore été atteint et qu'il nous revient de rendre possible.

Intervention de Bertrand Badie

Professeur émérite des universités à Sciences Po-Paris et politologue

Le 20ème siècle a consacré le **multilatéralisme** qui se définit comme un mode d'organisation des relations inter-étatiques.
À l'origine de ce concept qui a donné naissance à la Société des Nations 2 hommes : Woodrow Wilson aux USA et Léon Bourgeois en France. Selon cette perspective, les institutions internationales sont soumises aux États, parce qu'elles n'existent que par la volonté de ceux-ci.
L'Organisation des Nations unies a été créée largement grâce à l'initiative américaine. Les 51 membres fondateurs appartenaient aux vieilles nations d'extraction européenne. En 1945 il s'agissait de refonder les institutions internationales afin d'assurer la sécurité par l'équilibre de la force entre États. Il fallait éradiquer la possibilité d'une 3ème guerre mondiale : d'où équilibre de la terreur (par l'arme nucléaire).
Roosevelt a mis le ver dans le fruit en faisant en sorte que l'ONU ne puisse porter atteinte à la souveraineté des vainqueurs de la guerre 39-45.
Il s'agit de la légalisation de la puissance avec le droit de dire non par le droit de veto octroyé aux 5 membres permanents du Conseil de Sécurité. Ceux-ci sont donc au-dessus des règles de l'institution.
La décolonisation aurait pu permettre de rééquilibrer le système "onusien". Mais les 5 membres permanents ont renforcé les pouvoirs du Conseil de Sécurité pour continuer leur règne hégémonique en négligeant le travail de l'Assemblée Générale.
En 1989 il aurait encore été possible d'améliorer le fonctionnement de l'ONU après la chute du mur de Berlin. Encore une occasion perdue.

Et pourtant certains secrétaire-généraux ont essayé de remuer l'institution. C'est le cas de Kofi Annan, secrétaire-général de l'ONU de 1997 à 2006, prix Nobel de la Paix en 2001. Kumi Naidoo, secrétaire général d'Amnesty International disait de lui :
*"Kofi Annan ne manquait pas une occasion de nous rappeler le Préambule de la Charte de l'ONU, qui commence par ces mots : « Nous, peuples des Nations unies » – **les peuples, pas les États-nations ni les gouvernements**. L'ONU était au service des peuples, et c'était pour lui un principe premier."*

Le Président de la République française assistait aux funérailles de Johnny Halliday. Pas un seul représentant français aux funérailles de Kofi Annan en 2018 !!

Aucune réforme n'a été faite pour donner aux pays du sud un rôle plus important. Les non-alignés n'ont eu comme solution que de mener une "diplomatie contestataire" : comme la réunion de ces pays à Belgrade en 1961, au Caire en 1964, à Alger en 1973, à Téhéran en 2012, et au Vénézuela en 2016.
Les agences de l'ONU, comme l'OMS, l'OIT, l'UNICEF, l'UNESCO, font un travail intéressant avec pour objectif de passer de la sécurité des états à la sécurité des personnes et par suite au développement humain. Mais les questions sociales sont ignorées : par exemple pas de position par rapport au Covid 19 à cause de la connivence entre les USA et la Chine. Il n'y a pas de réflexion sur les causes des problèmes sociétaux et le financement de toutes ces agences est l'objet de chantage de la part des grandes puissances.

Après 75 ans d'existence, le constat est simple : le droit international est une discipline qui n'existe pas, l'ONU aurait dû l'élaborer et le mettre en oeuvre. Chacun joue sa partition. Même la Cour Internationale de Justice ne peut pas remplir son rôle : la Grande-Bretagne est le seul membre permanent du Conseil de Sécurité ayant reconnu cette institution.

Le Traité pour l'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) va être ratifié

Le 7 juillet 2017 à l'ONU, 122 États sur les 193 membres de l'ONU adoptent le Traité pour l'Interdiction des Armes Nucléaires (le TIAN).
Il faut qu'il soit ratifié par 50 membres pour qu'il rentre en application. Selon l'ONU, à la date du 15 octobre 2020, 47 États ont ratifié ce traité et pas moins de 6 pays dont l'Algérie vont bientôt le ratifier.

Les 50 ratifications devraient être obtenues dans les mois ou même les semaines à venir. Le traité deviendra alors applicable 90 jours après la cinquantième ratification.

Et la France dans tout ça ?
Emmanuel Macron, dans son discours du 7 février 2020, a voulu clore le débat : « La France n'adhérera pas à un traité d'interdiction des armes nucléaires. Ce traité ne créera aucune obligation nouvelle pour la France, ni pour l'État, ni pour les acteurs publics ou privés sur son territoire.» Certes d'un point de vue juridique il a raison : seuls les États qui ont ratifié le Traité en sont juridiquement dépendants. Cependant notre président oublie plusieurs points dont il risque de ne pas sortir indemne, car il va :
- se heurter à la pression morale de l'ensemble de la communauté internationale. L'effet stigmatisant du TIAN risque de renforcer l'isolement de la France, certaines opinions publiques (Allemagne, Scandinavie) étant très opposées aux armes nucléaires.
- mettre fin à son rêve de mettre notre arsenal nucléaire au service de la défense européenne parce que 3 pays européens ont ratifié ce traité : l'Autriche, l'Irlande et Malte.
- devoir faire face à l'opinion publique de notre pays qui est majoritairement contre l'arme nucléaire. C'était vrai avant la ratification, cela sera encore plus vrai après si nous savons en profiter pour informer nos concitoyen(ne)s.

Et puis la très virulente opposition des États possédant des armes nucléaires au processus d'interdiction montrent qu'eux-mêmes sont très inquiets des impacts potentiels de ce traité sur leurs pratiques.
Et puis d'autres campagnes de désarmement ayant eu pour but la stigmatisation d'une catégorie d'arme ont montré leur efficacité par exemple pour les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions. Aujourd'hui, des États n'ayant pas signé les traités interdisant ces armes se refusent quand même à les utiliser pour ne pas subir l'opprobre international.

Alors oui il faut que le TIAN soit ratifié par notre pays aussi.

Fanch Hénaff